

ORDONNANCE D'ACOMPTE SUR PROVISION DU 04 Décembre 2024

RÉFÉRENCE À RAPPELER : EXPERTISE n° 23/00001132

N° RG 23/01593 - N° Portalis DBZS-W-B7H-XXHR
N° fiche comptable 2024/98

SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES DE LA Résidence ALBA représenté par son syndic CITYA DESCAMPIAUX

Rep/assistant : Me Stéphanie MERCK, avocat au barreau de LILLE

C/
S.N.C. OUVRIE représenté par son gérant la SASU LOGER HABITAT

Vu la demande de l'expert **Alain GHESTEM** sollicitant un versement à valoir sur ses frais et honoraires d'expertise,

Vu la consignation à la régie d'un montant de 3000 euros,

Vu l'article 280 du code de procédure civile,

EN CONSÉQUENCE

Le premier vice-président adjoint au Tribunal judiciaire de Lille, chargé du contrôle des expertises,

Ordonne le versement d'un acompte de 1500 euros à Monsieur **Alain GHESTEM**
270 BD CLEMENCEAU
59700 MARCQ EN BAROEUL ;

Dit que cette somme sera versée par le service de la régie du tribunal judiciaire de LILLE sur la somme déjà consignée ;

Fixe à 1000 euros la provision complémentaire que la partie demanderesse devra consigner à **la régie d'avances et de recettes du tribunal judiciaire de Lille** avant le 18 février 2025 ;

Fixe au 30 juin 2025 la date limite du dépôt du rapport d'expertise au service du contrôle des expertises.

Le Juge chargé du contrôle des expertises
Samuel TILLIE

